



**DELIBERATION DU CONSEIL TERRITORIAL**  
**Deuxième mandature**

Séance ordinaire du 21 février 2014.

**Numéro de la délibération**

**2014 – 012 CT**

Conseillers en exercice..... 19  
Conseillers présents..... 15  
Procurations..... 03  
Votants ..... 18

Délibération affichée le :

**26 FEV 2014**

A Saint-Barthélemy  
(cachet)



L'an deux mil quatorze, le vingt-et-un du mois de février à dix-sept heures, le Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur MAGRAS Bruno, Président du Conseil Territorial .....

Date de convocation du Conseil Territorial : le 7 février 2014.

**PRESENTS** : M. MAGRAS Bruno – Mme GREUX Nicole – M. MAGRAS Michel – Mme MIOT RICHARD Karine – M. DUFAU Nils – Mme JACQUES Micheline – M. CHAUVIN Benoit – Mme TIBERGHIE Cécile – M. LAPLACE Andy – M. DANET Jean-Marie – Mme AUBIN Marie-Angèle – M. LEDEE Xavier – Mmes GREUX Juliette – LAPLACE Elodie – M. DESOUCHES Maxime. ....

**ABSENTS** : M. BRIN Alfred (excusé) – Mme FEBRISSY Corine – M. GUMBS Donald (excusé) – Mme COINTRE Bettina (excusée) .....

**PROCURATIONS** : M. BRIN Alfred donne procuration à Mme LAPLACE Elodie – M. GUMBS Donald donne procuration à M. MAGRAS Bruno – Mme COINTRE Bettina donne procuration à M. CHAUVIN Benoît .....

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme LAPLACE Elodie. ....

**OBJET** : **Amendement aux statuts de la Chambre économique multi professionnelle de Saint-Barthélemy.**

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant diverses dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer et instituant la collectivité d'outre-mer de Saint-Barthélemy ;

VU la délibération n° 2013-098 CT du 20 décembre 2013 portant mise à jour des statuts de la Chambre économique multi-professionnelle de Saint-Barthélemy et son annexe ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de ne pas alourdir inutilement l'organisation des prochaines élections à la Chambre économique professionnelle ;

Transmise au Représentant de l'Etat le :

26 FEV. 2014

VU le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les statuts de la Chambre économique multi professionnelle de Saint-Barthélemy tels qu'annexés à la délibération n° 2013-098 CT du 20 décembre 2013 sont ainsi modifiés :

1. L'article 10.4 est complété par un avant-dernier alinéa ainsi rédigé :

« - Assurer l'ensemble des missions et compétences qui lui sont conférées par convention, par le conseil territorial ou le conseil exécutif. »

2. Le troisième alinéa de l'article 51.2 est ainsi rédigé :

« b) Les électeurs inscrits en qualité de représentants de personnes morales, et qui justifient exercer cette fonction depuis au moins deux ans dans l'entreprise ou dans toute autre entreprise immatriculée dans le ressort de Saint-Barthélemy et ayant une activité similaire. »

3. Le sixième alinéa de l'article 51.2 est ainsi rédigé :

« Chaque candidat doit justifier qu'il est, ou son entreprise, à jour de sa Contribution forfaitaire annuelle des entreprises au 31 décembre de l'année précédant les élections.

4. Les quatrième à huitième alinéas de l'article 52.4 sont remplacés par les dispositions suivantes :


« Doivent figurer sur la liste :

- Les noms / prénoms ou dénomination sociale de l'entreprise ;
- Nom commercial ou enseigne s'il y a lieu ;
- Sa forme juridique ;
- Son numéro d'identification (N° de SIREN) ;
- L'adresse du siège ou établissement principal ;
- Le code APE de l'activité principale déclarée ainsi que le libellé ;
- Le collègue.

Si une entreprise exerce plusieurs activités, l'activité artisanale sera prépondérante dans le choix d'affectation à un collègue ».

**Article 2 : De donner mandat** au Président du Conseil Territorial afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

<p>Transmise au représentant de l'Etat le :</p> <p>Le : <b>26 FEV. 2014</b></p> <p>N° .....</p>	<p>Pour extrait conforme, La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Conseil Territorial, faisant fonctions</p>  <p>Madame Nicole GREAUX</p>
<p>Rendue exécutoire le : <b>26 FEV 2014</b></p>	
<p>Publiée au journal officiel de Saint-Barthélemy le : <b>26 FEV 2014</b></p>	